



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction de la légalité et de la citoyenneté  
Bureau des élections et de la réglementation

Affaire suivie par : Pierre Sébert  
Tél. : 02.54.81.56.19  
Fax : 02.54.81.56.21  
pierre.sebert@loir-et-cher.gouv.fr

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département  
(en communication à madame et monsieur les sous-  
préfets des arrondissements de ROMORANTIN-  
LANTHENAY et VENDOME )

Blois, le

**3 AOUT 2018**

**Objet : Distillation en ateliers publics, campagne 2018-2019**

Je vous informe qu'au regard des dispositions de l'article 319 du code général des impôts, madame la Directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre Val de Loire a fixé comme suit la période de distillation en ateliers publics :

- du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 pour la distillation de toutes les matières premières, y compris les matières premières privilégiées.

Par ailleurs, au cours de cette période, les distillations en ateliers publics pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures.

L'enlèvement des eaux de vie est autorisé :

- à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures (heure de fermeture des ateliers publics) ;
- à partir de 9 heures le lendemain, pour les alcools non enlevés la veille.

Pour le Préfet, par délégation,  
*Le Secrétaire Général,*

**Julien LE GOFF**